

---

## Réformons la réforme de la justice

*Par Daniel Soulez Larivière*

**26 janvier 2000 – Libération**

---

Il existe deux visions de l'échec de la réforme constitutionnelle : l'une pessimiste, l'autre optimiste. L'analyse pessimiste est que ces épisodes n'intéressent les politiques que de manière purement politicienne. Ce torpillage ne concerne pas le contenu des projets. Aussi le gouvernement va-t-il mettre son point d'honneur à pousser en avant leurs « restes », la droite ne présentant aucune alternative à ceux-ci, mis à part quelques gadgets sans intérêt sortis des poches, tel par exemple « l'appel de la mise en examen » (ce qui reviendrait à bétonner encore plus les inconvénients de celle-ci). Le gouvernement va essayer dès le 9 février de passer en force à l'Assemblée, avec le texte sur la présomption d'innocence. Les amendements des sénateurs sont en gros acceptés par le garde des Sceaux. La réforme du parquet pose plus de problèmes parce que le Sénat a transformé le projet Guigou et qu'il va falloir l'ajuster à l'absence de réforme constitutionnelle. Ce chantier va être ouvert dans des conditions houleuses, mais l'Assemblée l'emportera sur le Sénat avec une majorité frondeuse mais dopée par la « crise », et un garde des Sceaux encore plus intransigeant qu'avant celle-ci. Il reste une incertitude sur le « produit » législatif qui en sortira. Quant au projet sur la responsabilité des magistrats, il fait plaisir à tout le monde sauf aux magistrats. Le gouvernement peut reculer à cause de cela et faute des « compensations » données au corps judiciaire par la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Son programme totalement ou partiellement rempli, la gauche se calera sur ses pattes de derrière et dira à la droite pendant toute la prochaine campagne électorale : alors les naufrageurs de l'indépendance de la justice ? C'est pour quand le nouveau congrès de Versailles ? Cette hypothèse est pessimiste parce que c'est celle qui verrouille pour longtemps et a minima la modernisation de notre justice. C'est un scénario catastrophe.

L'analyse optimiste consiste à considérer que l'échec politique du projet de réforme Guigou vient aussi du fait qu'il n'est pas bon. Pourquoi ? Parce que toutes les questions de fond qui minent en profondeur la justice française ont été méthodiquement éludées. Ces quatre questions sont : la confusion des magistrats du parquet et du siège, dans la gestion d'un corps administratif unique ; la confusion des tâches d'accusation et de justice dans nos audiences pénales publiques (le président faisant office non pas de juge mais d'accusateur puisqu'il mène l'interrogatoire) ; la confusion des tâches d'investigation et des tâches juridictionnelles sur la tête du juge d'instruction ; et enfin la confusion entre le mode de nomination des magistrats et la perfection de leur indépendance. La France est l'un des seuls pays démocratiques à être affecté de ces tares historiques. Elles rendent incompréhensible et illisible la distinction entre les fonctions de juge et de procureur, valorisent la figure archaïque du juge d'instruction à la fois chasseur et juge, et elles

favorisent le corporatisme judiciaire en confondant de surcroît les procédures équitables et démocratiques de choix des magistrats avec l'existence d'une institution permanente, le CSM, nouvelle assemblée délibérante de la République. L'erreur politique du gouvernement a été de penser comme la commission Truche qu'on ne pouvait pas traiter ces sujets à fond parce que l'opinion, la magistrature et les parlementaires n'y étaient pas prêts. On a fait comme un « plombage » sur une infection dentaire. Naturellement tous ceux qui l'ont compris ont critiqué le projet. Ceux qui le soutiennent par solidarité le font du bout des lèvres, et ceux qui sont enfermés dans leur corporatisme judiciaire poussent des hurlements dès l'atteinte à leurs habitudes et prérogatives. Quant aux parlementaires, ils n'y comprennent rien, faute d'éléments pour comprendre parce que le rapport Truche a trop voulu « ficeler » mais non point expliquer. Tout ça ne fait pas un soutien solide de réforme, et surtout pas un débat de fond. Le bon choix politique eût été non pas le « plombage » mais le traitement des racines du mal, avec un projet global, débattu et dimensionné aux exigences de demain (une procédure pénale équitable), et non pas à celles d'hier (cesser d'être soupçonné de vouloir enterrer les affaires et de s'autoamnistier).

Le scénario optimiste consiste à penser qu'un projet sous-dimensionné peut être redimensionné sur son élément clé, la procédure pénale, seule manière pour le gouvernement, le Président et l'opposition de sortir par le haut de la crise. Si l'on fait le deuil de la modification du texte sur le CSM qui mériterait pourtant d'être très largement modifié dans sa composition (moins de membres, moins de fonctionnaires, moins de magistrats, plus de représentants de la société civile), trois amendements pourraient utilement être proposés.

1. Les magistrats choisissent au bout de trois ans d'exercice professionnel la voie du siège ou la voie du parquet, et s'y tiennent. Ils ne peuvent plus passer d'un corps à l'autre après ce délai.
2. Les interrogatoires aux audiences publiques devant les tribunaux correctionnels et les cours d'assises ne sont plus effectués par le magistrat du siège, mais par le représentant du parquet.
3. Les fonctions d'investigation du juge d'instruction sont remplies désormais par le procureur de la République et ses substituts qui en outre signifient les charges. Toutes les décisions juridictionnelles (mise en détention, non-lieu et renvoi devant le tribunal, perquisition, expertises, saisies) sont de la compétence des magistrats du siège sur demande du parquet. Un débat contradictoire avec la défense est organisé à ces occasions, préalable ou *a posteriori* selon la nature de la mesure. En outre, le juge de l'instruction qui remplace ainsi le juge d'instruction surveille les enquêtes préliminaires, encadre les investigations des

procureurs dans les délais et statue en audience publique dans tous les cas de débat contradictoire entre la défense et le parquet.

Ces trois amendements mettraient fin à la confusion de l'accusation avec la justice, à la fois dans le corps administratif, dans les procédures et dans les fonctions judiciaires. De toute façon, la Cour de Strasbourg nous obligera dans les trente ans qui viennent à faire ces réformes. Si la droite à défaut de la gauche se saisissait de ce cheval de bataille, elle rendrait service à la nation et pourrait rendre intelligible a posteriori un torpillage qui lui donne pour l'instant l'air d'un chasseur qui vient de se tirer dans les pieds. Sans réforme de la réforme, le mal français s'aggraverait jusqu'à ce que la justice pénale tout entière s'infecte et finisse par devenir insupportable aux Français. Il faudra alors rouvrir l'abcès à chaud. Et c'est l'ordre public tout entier qui pâtira de ce qu'en l'an 2000 on aura paralysé un débat démocratique par des jeux politiques et continué à ne pas comprendre que même en matière de réforme de la justice l'audace est sœur de la prudence parce que la société judiciaire elle aussi a changé.